

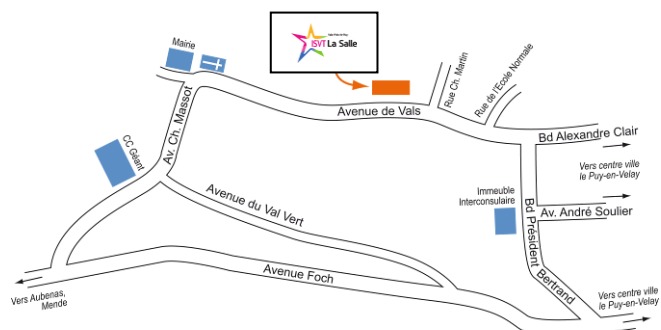


CONDITIONS D'ADMISSION

✓ En Formation Continue :

- ▶ Avoir 18 ans et plus
- ▶ Etre sorti du système scolaire depuis plus de 6 mois
- ▶ Etre titulaire d'un diplôme de niveau V (CAP, BEP etc...)

Nous consulter pour l'étude de votre dossier et l'élaboration d'un parcours personnalisé



CAP Jardinier Paysagiste

En Formation Continue

Laboratoire
Eau
Environnement
Agriculture



CFC DE L'INSTITUT DES SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE



Version 01/2019

CONTACT :

M. Alexandre PELLOQUIN ou **M. Jean Marc PELLERIN**

ISVT - 72 avenue de Vals
43750 VALS PRÈS LE PUY

Tél. 04 71 02 56 78 - Tél. CFA 04 71 02 10 81

Fax 04 71 02 14 13

isvt.cfa@orange.fr

www.isvt.fr

OBJECTIF

✓ Obtenir un diplôme de niveau V

Cette formation prépare au **Certificat d'Aptitude Professionnelle, diplôme de niveau V** du Ministère de l'Agriculture. Elle permet d'acquérir des connaissances pratiques et techniques des métiers du paysage.

Ce diplôme permet de poursuivre ses études afin d'obtenir un BP ou un Bac Professionnel (Aménagement paysager, Aménagement de l'espace rural, Horticulture etc...)

✓ Pour entrer dans la vie active :

Agent Technique en travaux paysagers

- dans une mairie ou une collectivité locale
- dans une entreprise de travaux paysagers



DEROULEMENT DE LA FORMATION

La durée de formation peut être modulée en fonction du diplôme déjà obtenu lors de l'entrée en formation.

Par exemple pour un stagiaire titulaire d'un diplôme de niveau V dans un autre domaine : Formation de 1200 heures sur 35 semaines dont 12 à 17 semaines en entreprise.

STATUT

Statut de stagiaire de la formation continue

Vous pouvez être rémunéré :

- Par le Conseil Régional
- Dans le cadre d'un CIF (Congé Individuel de Formation)
- Dans le cadre de l'ARE (Allocation de Retour à l'Emploi) – Pôle Emploi

UNE FORMATION PRATIQUE ET CONCRETE

3 Unités Capitalisables Générales	
UCG1 Education socioculturelle Mathématiques - Informatique	UCG2 Communication - Expression EPS – secourisme Mode de vie
UCG3 Communication professionnelle - législation	
3 Unités Capitalisables Professionnelles	
UCP1 Travaux d'entretien paysager (végétation et infrastructures paysagères) Biologie végétale Reconnaissance des végétaux Tonte - Taille	UCP2 Travaux d'aménagement paysager Plantation, engazonnement Maçonnerie Paysagère
	UCP3 Entretien des matériels et équipements
UCARE	
Réalisation de potager ornamental	

Et de nombreuses réalisations pratiques sous forme de chantier école : création de massifs pour des collectivités locales par exemple.

En fonction des diplômes obtenus, certains modules peuvent être validés par VAA Validation des Acquis Académiques. Dans ce cas le contenu de formation est adapté et individualisé.

